

Orientation

C-06

CLAP

FICHE N°X093

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : An. I §3.2.2

Annexe I § 7.4

Sujet : Ensemble – Essai de pression hydrostatique

Question : Un essai de pression hydrostatique doit-il être effectué sur un ensemble et la valeur définie en annexe I point 7.4 doit-elle alors être respectée ?

Réponse :

En utilisant la procédure globale d'évaluation de conformité de l'article 14 paragraphe 6, chacun des équipements constitutifs de cet ensemble et leur intégration (annexe I, point 2.8) devraient être évalués.

La première observation préliminaire de l'annexe I précise que les exigences de l'annexe I s'appliquent également aux ensembles lorsque le danger correspondant existe.

Chaque équipement sous pression constitutif d'un ensemble et visé à l'article 4.1, doit respecter l'exigence de l'annexe I point 3.2.2, et les aspects de résistance à la pression des connexions/assemblages doivent être évalués par des méthodes appropriées, par exemple, un essai de pression, des contrôles non destructifs.

2020/01/04